

Modalités de versement des aides régionales – Contrat de Parc PNR – Programme d'actions
--

Conditions de versement des subventions :

- 50% d'avance à la signature de la convention ou à la notification pour les subventions supérieures à 4000 €
- Solde sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés ou par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics
- Bilan technique de l'opération
- RIB tamponné et signé

Durée de validité de la subvention à compter de la notification :

En fonctionnement

- Délai de réalisation de 2 ans maximum + 6 mois pour la transmission des justificatifs

En investissement

- Distinction des subventions d'équipement à réaliser en 1 an, des travaux et études importantes à achever dans les 2 ans + 6 mois pour la transmission des justificatifs.